

Appel à Projet : <u>« Sciences Participatives</u> Science Avec et Pour la Société - SP SAPS » 2023

L'Université de Corse, à travers sa Direction de la Recherche, du Transfert et de l'Innovation (DRTI), lance un appel à projets (AAP) pour le développement des sciences participatives.

Selon la définition inscrite dans la charte des sciences et recherches participatives en France, les recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée.

Il s'agit d'approches qui bénéficient d'une forte montée en puissance ces dernières années et qui tendent à durer et à s'amplifier du fait notamment des possibilités croissantes offertes par les sciences et technologies numériques. Elles sont un élément essentiel du développement de la relation Science — Société et ont pour objectif de répondre aux défis qui se présentent en termes social, économique et politique à travers une approche scientifique comprise et partagée par tous.

Même si les recherches conduites à l'Université s'emparent la plupart du temps de problématiques issues du territoire et font intervenir différents partenaires émanant de la société civile, l'objectif de cet AAP est le développement de recherches innovantes fondées sur la coopération effective des partenaires sur l'ensemble des étapes du projet (définition des objectifs communs, méthodologie, collecte de données, traitement et analyse des résultats, diffusion).

A. Types de projets financés par cet AAP :

Cet AAP se veut volontairement très large et tous les domaines scientifiques intégrés dans la stratégie de recherche de l'Université de Corse sont concernés (SHS et STS).

Le projet devra être porté par un personnel en activité à l'Université de Corse (enseignant-chercheur, chercheur ou ingénieur). Le porteur pourra candidater seul ou comme représentant d'une équipe. Il sera le responsable scientifique et financier du projet.

Le projet devra faire état d'un partenariat fort avec au moins une organisation émanant de la société civile (association, collectivité, groupement, acteurs économiques, enseignants et scolaires...) et tous les partenaires devront avoir pris connaissance de la charte des sciences et recherches participatives en France de 2017 dont l'Université de Corse est signataire.

Le projet devra témoigner d'une coopération effective entre les partenaires, qu'ils soient scientifiques ou non scientifiques, dans les différentes étapes du projet :

- -définition des objectifs communs en réponse à des problèmes concrets
- -méthodologie et instrumentation utilisés
- -production et analyse des données
- -le partenariat devra permettre d'aboutir à des productions partagées, dont la diffusion auprès de la société fera l'objet d'actions pertinentes en terme de cibles et de moyens utilisés.

Le projet pourra inclure des actions de formation de la part des « scientifiques » à destination des « non scientifiques » ou l'élaboration de supports scientifiques/techniques, afin d'assurer un niveau de compréhension partagé et de garantir une rigueur scientifique commune à l'ensemble des personnes impliquées dans le projet.

Le projet peut être l'objet d'une recherche originale ou faire suite à des recherches déjà engagées et bénéficiant d'un niveau de maturité plus avancé. Dans ce dernier cas, le projet devra faire état de façon synthétique de la complémentarité et de l'articulation de ce projet avec les recherches en cours ou passées, et justifier de la pertinence de ce projet. Le projet déposé dans le cadre de cet AAP ne pourra faire l'objet, en tout ou partie, d'un autre financement.



B. Financement des projets

Le budget alloué sera de 50 k€ maximum pour l'ensemble des projets.

La durée d'éligibilité des dépenses des projets sera d'un an à compter de septembre 2023.

La gestion des crédits obtenus sera réalisée par la composante de rattachement du porteur du projet. Le porteur engage les crédits pour l'ensemble des partenaires.

La demande budgétaire ne peut concerner que des dépenses de mission/prestation de service/consommable/gratification de stagiaire/petits équipements.

Aucun CDD, salaire de doctorant ou de post-doctorant ne pourra être payé sur ces crédits.

C. Modalités de dépôt :

La soumission du projet se fera via un formulaire de proposition envoyé lors du lancement de cet AAP. Ce formulaire comprend l'avis du directeur de la composante de rattachement du porteur de projet. Il devra être adressé à l'attention de Madame le Vice-présidente de la Commission de la Recherche à l'adresse suivante : vpcr@univ-corse.fr.

La description du projet ne devra pas excéder **4 pages** et devra faire ressortir clairement les enjeux, la participation de la société et le budget prévisionnel.

Date limite de dépôt : 7 Juillet 2023

D. Critères de sélection des projets :

- Adéquation avec les objectifs de l'AAP
- Qualité et originalité scientifique du projet
- Pertinence du consortium et niveau d'implication des partenaires non scientifiques dans le projet
- Originalité et pertinence de la méthodologie
- Les moyens de communication (et notamment numérique) mis en œuvre entre les partenaires du projet et vis-à-vis de la société en générale
- Les productions de restitution des résultats et leur diffusion par des dispositifs adaptés et originaux
- Impacts et résultats attendus pour le territoire et le bénéfice retiré par la société
- Prise de risques (caractère exploratoire)
- Perspectives d'évolutions du projet

La sélection finale sera effectuée par un comité composé de membres de la communauté universitaire (VP Recherche, VP SAPS, VP Innovation, Chargé de Mission Sciences Ouvertes, Responsable de la mission SAPS (DRTI), DGS UCPP, DRARI et représentant de la CDC). Le(s) lauréat(s) seront individuellement contactés à l'issu de l'arbitrage.

E. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : Jeudi 25 Mai 2023
- Date limite de réponse : Vendredi 7 Juillet 2023
- Evaluation des projets et annonce des projets lauréats : Vendredi 28 Juillet 2023
- Mise en place des crédits et démarrage des projets : 1^{er} septembre 2023

F. Suivi des projets

Un rapport de 4 pages maximum décrivant le travail entrepris et les résultats obtenus, accompagné d'un bref récapitulatif des dépenses sera demandé à la fin du projet. Il sera demandé aux lauréats d'organiser un séminaire de restitution.